

CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

JUIN 2008

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du président
- Normes d'information financière des entreprises à capital fermé
- PCGR destinés aux organismes sans but lucratif

MESSAGE DU PRÉSIDENT



ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ : UNE NOUVELLE ORIENTATION S'IMPOSE

Bien que le modèle d'information différentielle, adopté en 2001, demeure controversé, il est maintenant généralement admis que les besoins d'information financière des entreprises à capital fermé diffèrent à maints égards importants de ceux des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC). Nous avons tenté d'établir des critères d'admissibilité appropriés aux fins de l'application des traitements différentiels. Or, l'obligation actuelle d'obtenir l'assentiment unanime des

propriétaires pour pouvoir se prévaloir des traitements différentiels peut s'avérer lourde. Elle est en outre axée sur les actionnaires alors que ce sont les créanciers qui sont les principaux utilisateurs des états financiers de ces entreprises. Par ailleurs, les critères fondés sur la taille sont arbitraires et faciles à contourner, et ils ne sont pas un bon indicateur des besoins d'information financière. Nous avons envisagé d'utiliser la notion d'utilisateur externe «important» comme critère distinctif, mais l'idée n'a pas été retenue en raison de la perspective peu attrayante de considérer certains investisseurs comme étant sans importance. Un peu de recul s'imposait. Pourquoi fallait-il des critères d'admissibilité? Les besoins d'information financière de la grande majorité des entreprises à capital fermé sont très simples. Concentrons donc nos efforts sur cette majorité. Les entités dont les besoins sont plus complexes décideront d'elles-mêmes d'appliquer les IFRS intégrales.

Le défi consiste à bien doser le degré de changement. Pour maintenir l'intégrité des normes et éviter de dérouter les utilisateurs, qui reçoivent souvent à la fois des rapports financiers d'entreprises à capital fermé et d'entreprises ayant une OPRC, il est essentiel que la définition des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que les critères de comptabilisation et de décomptabilisation soient les mêmes que pour les IFRS. Cela dit, les obligations d'information peuvent être considérablement allégées. Certaines normes pourraient être grandement simplifiées si on insistait davantage sur les principes et le jugement professionnel et qu'on éliminait les règles détaillées et autres directives d'application, tels les abrégés du CPN. Dans bien des cas, on pourrait revenir à l'utilisation d'évaluations fondées sur le coût plutôt que sur la juste valeur. Plus le changement sera important, plus les préparateurs, les vérificateurs et les utilisateurs des états financiers devront consacrer d'efforts pour comprendre le fonctionnement du système, le mettre en œuvre et se tenir à jour, et plus difficile sera le passage aux IFRS.

Et, pourquoi s'arrêter aux entreprises à capital fermé? La grande majorité des organismes sans but lucratif (OSBL) ont eux aussi des besoins très simples en matière d'information financière, qui s'apparentent d'ailleurs à ceux des entreprises à capital fermé. Nous encourageons donc toutes les entités qui n'ont pas d'OPRC (telles que définies dans l'exposé-sondage *Adoption des IFRS au Canada*, publié par le CNC en avril 2008) à participer au projet visant l'élaboration d'un ensemble simplifié de PCGR.

Paul Cherry

Voir notre site Web à www.cncanada.org pour les dernières nouvelles concernant nos activités en cours.

NORMES D'INFORMATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ

Le CNC vise à finaliser sa stratégie pour les entreprises à capital fermé. Il a entrepris l'élaboration d'un système d'information financière «canadien» à leur intention, lequel pourrait même convenir aux OSBL. Les normes en question visent l'établissement d'états financiers à vocation générale à l'égard desquels une assurance pourra être fournie.

Voici un résumé des principales caractéristiques des normes à l'intention des entreprises à capital fermé, ainsi qu'un aperçu de la démarche et du calendrier du projet.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Voici les principales caractéristiques des normes en cours d'élaboration.

- *Elles pourront être appliquées par toutes les entreprises à capital fermé.*

Il n'y aura pas de critère de taille à satisfaire ni autre condition, tel l'assentiment unanime des actionnaires, pour pouvoir appliquer ces normes. Les entreprises à capital fermé auront le choix d'adopter ou non ce modèle; elles pourront donc décider de suivre les IFRS, d'opter pour les normes en cours d'élaboration ou, à l'instar de nombreuses entreprises à capital fermé, de ne suivre aucune norme d'information financière.

- *Elles seront fondées sur le même cadre conceptuel que les normes applicables aux entreprises ayant une OPRC.*

Pour maintenir l'intégrité des normes et éviter de dérouter les utilisateurs, il est essentiel que la définition des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que les critères de comptabilisation et de décomptabilisation soient les mêmes que pour les IFRS et les normes canadiennes actuelles. Cela n'exclut toutefois pas qu'il y ait des différences entre les normes applicables aux entreprises à capital fermé et celles applicables aux entreprises ayant une OPRC, différences qui découleront de considérations liées au compromis coûts-avantages. Les normes destinées aux entreprises à capital fermé seront fondées sur les besoins des utilisateurs des états financiers, dont les créanciers forment le principal groupe. Par ailleurs, le fait que les utilisateurs sont souvent en mesure d'obtenir des informations financières complémentaires ne sera pas non plus négligé.

- *Elles seront fondées sur le Manuel de l'ICCA – Comptabilité (le Manuel) actuel.*

Le Manuel actuel constitue un référentiel d'information financière de grande qualité. Les normes qu'il contient ont été élaborées sur un certain nombre d'années, conformément à une procédure officielle. Elles sont bien connues des milieux de l'information financière au Canada (préparateurs et utilisateurs des états financiers), qui les utilisent depuis

longtemps. Selon beaucoup d'utilisateurs, il n'y a pas lieu de modifier radicalement le Manuel actuel, mais il faudrait revoir un certain nombre de points. Enfin, comme les parties prenantes font pression pour que les normes destinées aux entreprises à capital fermé soient publiées le plus tôt possible, le fait de prendre le Manuel actuel pour point de départ permettra de les produire plus rapidement.

Lors de consultations antérieures sur la stratégie à suivre, il a été mentionné que les normes pour les entreprises à capital fermé pourraient être élaborées à partir des IFRS, qu'il s'agisse des IFRS intégrales ou du projet de normes IFRS pour les PME. Cette idée n'a pas été retenue parce qu'un système fondé sur les IFRS intégrales serait, à ce stade, beaucoup trop exigeant pour les entreprises à capital fermé, et qu'il existe une certaine incertitude quant au calendrier d'adoption du projet de normes IFRS pour les PME, dont l'approche et le contenu ne font pas l'unanimité chez de nombreuses parties prenantes.

- *Elles seront en lien avec les normes applicables aux entreprises ayant une OPRC.*

Pour demeurer pertinentes, les normes d'information financière doivent évoluer au fil du temps. Si les normes pour les entreprises ayant une OPRC et les normes pour les entreprises à capital fermé partagent les mêmes racines, elles seront plus faciles à comprendre, à enseigner et à apprendre. Les normes à l'intention des entreprises à capital fermé évolueront donc en fonction des modifications apportées aux normes applicables aux entreprises ayant une OPRC.

DÉMARCHE

Un comité consultatif a été mis sur pied pour aider le CNC à élaborer les normes à l'intention des entreprises à capital fermé. Ce comité est constitué d'un échantillon d'experts-comptables praticiens, de préparateurs et d'utilisateurs chevronnés.

Le Comité consultatif tiendra compte des résultats des consultations élargies menées par le CNC et des réponses à l'appel aux commentaires *L'information financière des entreprises fermées* et au projet de *Référentiel du propriétaire-dirigeant*.

Les principaux changements par rapport au Manuel toucheront les aspects suivants.

- *Points controversés*

Un nombre limité de points posant problème pour les entreprises à capital fermé ont été relevés dans le Manuel actuel. Ces points seront analysés et évalués en fonction du rapport coûts-avantages. Ce sont notamment : les instruments financiers, la consolidation et le traitement comptable des sociétés affiliées, les impôts futurs, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les avantages sociaux futurs, les contrats de location, le classement court terme / long terme, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels, et les paiements à base d'actions.

- *Informations à fournir*

Les obligations d'information actuelles seront réexaminées. La plupart des utilisateurs d'états financiers d'entreprises à capital fermé peuvent poser des questions directement à celles-ci sur les sujets qui les intéressent, et il est beaucoup plus facile pour ces entreprises que pour les sociétés ouvertes d'accéder à de telles demandes. Le CNC prévoit donc que les obligations d'information pour les entreprises à capital fermé seront considérablement moindres que celles qu'impose le *Manuel* actuel.

- *Textes non pertinents*

Les chapitres, notes d'orientation et abrégés du CPN qui ne concernent que les entreprises ayant une OPRC seront exclus du nouvel ensemble de normes. Pensons par exemple aux chapitres 1701, «Informations sectorielles», 1751, «États financiers intermédiaires», et 3500, «Résultat par action».

D'autres dispositions du *Manuel* actuel seront reprises sans modification majeure.

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

À la recommandation du Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif, le CNC envisagera de permettre aux OSBL d'appliquer les normes destinées aux entreprises à capital fermé et tiendra donc compte de leurs besoins dans l'élaboration des nouvelles normes. Il incombera encore au Comité consultatif et aux autres parties prenantes de présenter leurs recommandations au CNC sur l'adéquation de ces normes au secteur sans but lucratif.

CALENDRIER

Le Comité consultatif discutera au cours de l'été d'un certain nombre d'aspects des normes proposées et communiquera ses recommandations au CNC pour délibération en mode accéléré.

Le CNC prévoit publier les projets de normes sur son site Web (www.cnccanada.org) à mesure qu'ils seront prêts pour que les parties prenantes puissent en prendre connaissance et les commenter. Le processus devrait être terminé à l'automne 2008. Ce projet étant une priorité pour le CNC, des réunions supplémentaires ont été prévues afin de le faire progresser rapidement.

Le CNC consultera, à l'été et à l'automne, les parties intéressées de partout au pays sur la démarche qu'il a adoptée pour l'élaboration des normes à l'intention des entreprises à capital fermé. Il tiendra des réunions d'information sur ce projet et sollicitera les commentaires des parties prenantes. La date et le lieu des réunions seront indiqués sur le site Web du CNC. Si assister à une de ces séances vous intéresse, veuillez consulter régulièrement le site au cours des prochains mois (www.cnccanada.org).

Personne-ressource : greg.edwards@cica.ca 416-204-3462

PCGR DESTINÉS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Le CNC a entrepris la mise en œuvre de son plan stratégique visant l'adoption des IFRS pour les entreprises à but lucratif ayant une OPRC et l'élaboration de normes pour les entreprises à capital fermé, et évalue actuellement quelles normes conviendraient pour les OSBL.

Pour ce dernier volet, le CNC ne s'intéressera qu'aux normes acceptables à titre de PCGR. Le CNC sait que les OSBL établissent souvent des états financiers non conformes aux PCGR (par exemple l'état des encaissements et des décaissements que préparent des petits organismes de sports ou des congrégations) qui répondent apparemment aux besoins des utilisateurs. Le CNC ne se propose pas de modifier ces approches hors PCGR.

Les OSBL dont les états financiers sont conformes aux PCGR, préparent ceux-ci en fonction des normes du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*. Ils utilisent donc le même cadre conceptuel que les entreprises à but lucratif et appliquent de façon générale les normes élaborées pour ces dernières. En outre, les chapitres de la série 4400 du *Manuel* s'appliquent exclusivement aux OSBL.

Lors donc, le CNC a décidé de remplacer les normes actuelles par les IFRS pour certaines catégories d'entreprises à but lucratif (par exemple, les sociétés cotées) et d'élaborer un ensemble complet de normes pour d'autres entreprises à but lucratif, comme les sociétés à capital fermé. Le CNC réfléchit aux implications pour l'information financière des OSBL qu'auront, d'une part, l'adoption des IFRS par les entreprises ayant une OPRC pour la présentation d'une information financière conforme aux PCGR et, d'autre part, l'élaboration d'un ensemble distinct de PCGR pour les entreprises à capital fermé.

Nombre de parties prenantes estiment que la crédibilité actuelle des états financiers des OSBL est directement liée au fait qu'ils sont établis selon des normes d'application générale. Il est considérablement avantageux que les états financiers des OSBL soient établis en conformité avec un ensemble de règles comptables généralement comprises par les utilisateurs, étayées par un cadre conceptuel commun et rendant bien compte de toutes les opérations et situations des OSBL, en particulier des aspects qui leur sont propres.

Le CNC a donc déterminé qu'il pourrait convenir de continuer d'exiger des OSBL qu'ils appliquent les normes destinées aux entreprises à but lucratif, auxquelles viendraient s'annexer des indications ayant trait aux opérations et situations propres aux OSBL, un peu comme les chapitres de la série 4400. Bien sûr, ces indications devraient être compatibles avec les normes auxquelles elles sont annexées et, par conséquent, diffèreraient à certains égards des chapitres actuels de la série 4400.

CNC

Normes comptables

Président du CNC

Paul Cherry, FCA
416-204-3456
paul.cherry@cica.ca

Directeur

Peter Martin, CA
416-204-3276
peter.martin@cica.ca

Directeurs de projets

Greg Edwards, CA
416-204-3462
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA
416-204-3271
nancy.estey@cica.ca

Kamalesh Gosalia, CGA
(secrétaire du CPN)
416-204-3282
kamalesh.gosalia@cica.ca

Ian Hague, CA
416-204-3270
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA
416-204-3463
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA
416-204-3236
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA
416-204-3478
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA
416-204-3465
karen.mccardle@cica.ca

Karlene Mulraine, CA, CPA
416-204-3466
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA
416-204-3464
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA
416-204-3453
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA
416-204-3437
kate.ward@cica.ca

Adjointe administrative

Florita Dinglasan
416-204-3279
florita.dinglasan@cica.ca

Secrétaire administrative

Marites Alvarez
416-204-3285
marites.alvarez@cica.ca

Préparé sous la direction de :
Karlene Mulraine, CA, CPA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

Dans ce contexte, le CNC pourrait envisager de permettre aux OSBL d'appliquer, en plus des normes propres à leur secteur, les normes des entreprises à capital fermé. Il tiendra donc compte des besoins de ces organismes dans l'élaboration de ces dernières.

Il est conseillé aux préparateurs, utilisateurs et vérificateurs des états financiers des OSBL de suivre les activités de normalisation à l'intention des entreprises à capital fermé et de juger de l'utilité de chaque proposition en contexte. Le site du CNC vous renseignera sur l'évolution du dossier (www.cnccanada.org/index.cfm/ci_id/29407/la_id/2.htm).

Toutes les décisions provisoires du CNC feront l'objet d'un appel à commentaires sur l'orientation future de la normalisation comptable canadienne applicable aux OSBL. Ce document de consultation devrait être publié d'ici la fin de l'année. Le CNC souhaite connaître les vues des préparateurs, des utilisateurs et des vérificateurs des états financiers des OSBL à mesure que le dossier évoluera. Les commentaires doivent être adressés à la personne-ressource du Comité consultatif sur les OSBL (voir ci-après).

Dans le même ordre d'idées, le CNC a approuvé la majorité des modifications proposées dans l'exposé-sondage *Organismes sans but lucratif*, publié en 2007, sauf en ce qui concerne le chapitre 4450, «Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des organismes sans but lucratif». Ce dernier ne sera pas modifié tant que le CNC n'aura pas terminé ses délibérations sur les normes futures pour le secteur des OSBL.

Personne-ressource :

brian.barrington@cica.ca

416-204-3436

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, sous la rubrique **Demeurez informé!**